

Plainte d'associations à la suite d'un déboisement de 3 ha d'un bois classé

Deux associations, la Sorève et FNE OCMED ont porté plainte contre un propriétaire du bois de Castille qui a procédé à un défrichage massif (3 ha) du bois alors que ce bois est classé Espace Boisé Classé (EBC), sans qu'aucune autorisation préalable n'ait été demandée. Après les alertes de la Sorève faites auprès de la mairie d'Uzès, la communauté de communes Pays d'Uzès et les services d'État concernés, le maire d'Uzès a signé, courant avril, son opposition à la Déclaration préalable de travaux déposée a posteriori pour « la coupe et l'abattage d'arbres engagés » par le propriétaire des parcelles situées au lieu-dit Le Grand Mas à Uzès « sans autorisation d'urbanisme préalable », « En rejetant la demande de régularisation, la mairie a reconnu qu'il y avait une faute de la part du propriétaire. À la suite de cette décision, nous avons décidé de porter plainte pour atteinte à des EBC. La mairie peut décider de mettre une amende allant jusqu'à 300 000 €, expli-

que Philippe Tiebot.

Plainte auprès du procureur

La plainte a été déposée auprès du Procureur de la République le 12 mai aux motifs que : les travaux sont effectués dans un espace boisé classé (EBC), au sein desquels aucun changement d'affectation des sols n'est permis, les travaux ont été réalisés sans aucune autorisation d'urbanisme, les travaux n'ont aucun lien avec l'objectif affiché ("DFCI : Défense forestière contre les incendies".)

Une déclaration préalable a finalement été déposée pour demander la régularisation des travaux déjà engagés. Ces motifs rejoignent ceux de la mairie énoncés dans l'arrêté de rejet : un mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection et la reconstitution du boisement. En conséquence, cela porte atteinte à l'objet même du classement en espace boisé classé. Enfin, le site est classé en ZPPA (Zone de



Les représentants des associations : Sophie Mazon et Philippe Tiebot (SOREVE), Alain Roubineau (GNSA) et Remy Coulet (FNE).

Présomption de Prescription Archéologique) par la présence d'un oppidum néolithique « dont on voit encore les vestiges de l'enceinte qui a été éventrée pour faciliter l'accès aux en-

gins » précise Philippe Tiebot qui souligne que le Service Régional Archéologique n'a pas été informé au préalable par le propriétaire.

► Correspondant Midi Libre : 06 84 21 23 91

Le propriétaire s'explique

DÉBROUSSAILLAGE Contacté, le propriétaire précise de son côté être victime des agissements de l'entreprise qui a travaillé pour lui. Il ajoute qu'il n'avait demandé qu'un débroussaillage contre les risques d'incendie. Il indique vivre très mal cette situation et annonce également une action en justice de son côté contre l'entreprise.

Le service urbanisme de la mairie va demander une remise en état avec de nouvelles plantations

Marion Frament, responsable du service urbanisme a accepté de répondre à Midi Libre.

« Au niveau du code forestier, il n'y a pas d'infraction en revanche au niveau du code urbanisme il y a bien une infraction », estime-t-elle. Rappelant que : « Dès que la mairie a été avisée de ces travaux le 5 janvier, elle a demandé au propriétaire de

faire une demande de régularisation. Il le fait le 6 janvier et le 8, nous avons pris un arrêté interruptif de travaux pour stopper toutes interventions sur le terrain. Ensuite on a demandé des pièces complémentaires pour la déclaration préalable parce que les pièces fournies étaient un peu minces. La DDTM s'est rendue sur place et a estimé

que ce n'est pas du défrichage. On a fait une réponse en avril ». Pour le service urbanisme, « Au-delà du fait que le motif de ces travaux reste flou, de toute façon, le fait que le bois soit EBC, la demande préalable aurait été refusée. C'est pour ça que la demande de régularisation a été refusée. A priori, nous ne sommes pas partis pour mettre une

amende administrative. Nous préférons nous concentrer sur la remise en état. La prochaine étape sera de contractualiser avec le propriétaire la régénération du bois en replantant des arbres. L'objectif est de retrouver la couverture arborée avec des essences méditerranéennes d'ici 5 ans. »

► Correspondant Midi Libre : 06 84 21 23 91